

Conditions des programmes de Mitacs — Établissements d'enseignement

Définitions

Les termes suivants ont la signification suivante :

« **Établissement d'enseignement** » désigne un établissement postsecondaire admissible doté d'un mandat de recherche ou de recherche appliquée, ainsi que ses établissements affiliés, y compris les hôpitaux et les instituts de recherche situés au Canada ou à l'étranger (hors du Canada).

« **Professeure superviseure ou professeur superviseur** » désigne une ou un membre du corps enseignant ou membre du personnel désigné d'un Établissement d'enseignement canadien admissible qui assure la supervision d'un ou plusieurs Projets et Stagiaires.

« **Lettre d'octroi** » désigne une lettre d'entente envoyée aux Participant-es et Participants par Mitacs, détaillant le financement qui sera versé dans le cadre d'un Programme de Mitacs et énonçant toutes les conditions que les Participant-es et Participants devront respecter. La Lettre d'octroi fait partie des conditions à remplir pour que Mitacs transfère les fonds pour un projet donné. (Elle peut avoir pour titre « Avis d'octroi ».)

« **Organisation d'accueil** » désigne l'organisation non universitaire (une société à but lucratif ou non, exerçant ses activités au Canada ou à l'étranger, ou un hôpital ou une municipalité du Canada) qui contribue et participe à un projet Accélération, Stage de stratégie d'entreprise (SSE) ou Élévation.

« **Administratrice ou Administrateur indépendant** » désigne une personne nommée par l'Établissement d'enseignement pour détenir la subvention et veiller à ce que la ou le Stagiaire ne subisse pas d'influence indue si la Professeure superviseure ou le Professeur superviseur a déclaré un conflit d'intérêts, conformément à la [Politique sur les conflits d'intérêts pour les participant-es aux programmes de Mitacs](#).

« **Stagiaire** » désigne une étudiante ou un étudiant de l'enseignement supérieur, une chercheuse ou un chercheur au postdoctorat ou une personne récemment diplômée (dans les deux [2] ans suivant l'obtention du diplôme) qui participe à un Projet, conformément aux règles d'admissibilité du Programme en question et de l'Établissement d'enseignement.

« **Professeure superviseure internationale ou professeur superviseur international** » désigne une ou un membre du corps enseignant d'un Établissement d'enseignement situé en dehors du Canada qui assure la supervision d'un ou plusieurs Projets et Stagiaires.

« **Lettre de résultat** » désigne une lettre de résultat ou un avis d'approbation envoyé aux Participant es et Participants indiquant que le projet a été approuvé.

« **Participant es et Participants** » désigne les Stagiaires, Professeures superviseures et Professeurs superviseurs, Professeures superviseures internationales et Professeurs superviseurs internationaux, et Organisations d'accueil.

« **Programmes** » désigne tous les Programmes élaborés ou offerts par Mitacs, notamment Accélération, Stage de stratégie d'entreprise, Élévation, Stage de recherche Globalink, Bourse de recherche Globalink, Bourse aux cycles supérieurs Globalink, Mitacs Entrepreneur International, les variations et les ajouts à ce qui précède, les Programmes de perfectionnement des compétences offerts par Mitacs, qui peuvent être modifiés de temps à autre, et tout autre programme que Mitacs pourrait élaborer et proposer.

« **Conditions du programme** » désigne les modalités établies par Mitacs pour encadrer la participation aux Programmes et qui peuvent être modifiées à tout moment par Mitacs à son entière discréction.

« **Projet** » désigne un stage, un financement, une subvention de voyage ou une bourse approuvée par Mitacs dans le cadre d'un Programme. Pour les programmes Accélération, Stage de stratégie d'entreprise et Élévation, un Projet peut être composé de plusieurs unités de stage de 4 à 6 mois.

« **Proposition** » désigne une demande de financement dûment remplie et signée par les Participant es et Participants ainsi que l'Établissement d'enseignement, et soumise à Mitacs aux fins d'examen.

Conditions concernant l'Établissement d'enseignement

Généralités

1. Vous confirmez que les renseignements contenus dans la Proposition représentent fidèlement votre participation au Programme, l'engagement des Professeures superviseures participant es et Professeurs superviseurs participants, des Organisations d'accueil et des Stagiaires, ainsi que votre obligation d'administrer le Projet lorsqu'il sera approuvé.
2. Le cas échéant, vous recevrez et débourserez les fonds Mitacs conformément à la Lettre d'octroi.
3. Le cas échéant, vous aiderez les Stagiaires de votre établissement à satisfaire à toutes les exigences de votre établissement relatives aux activités du Projet. Si le Projet se déroule entièrement ou partiellement à l'étranger, vous aiderez les Stagiaires à satisfaire aux exigences de votre établissement relatives aux activités du

Projet à l'étranger et veillerez à ce que les Stagiaires suivent une orientation prédépart, etc.

Respect des lois, des règlements et des politiques

4. Vous devez respecter les lois fédérales, provinciales, territoriales ainsi que les règlements municipaux, de même que les autres lois applicables qui régissent votre Projet Mitacs, y compris, mais sans s'y limiter, les statuts, les règlements administratifs, les règles, les politiques, les ordonnances et les décrets. Si votre projet se déroule dans plus d'un territoire de compétence, les lois de tous les territoires concernés s'appliquent.
5. Pour les Projets dans lesquels des êtres humains et des animaux sont utilisés ou comportant des risques biologiques, vous devez vous conformer aux exigences des trois organismes subventionnaires fédéraux (les « trois organismes ») et des institutions relatives à l'obtention des certifications ou approbations pertinentes eu égard à l'utilisation d'êtres humains et d'animaux, aux risques biologiques et aux permis environnementaux. Il vous incombe de veiller à ce que les certifications applicables soient en vigueur pendant la durée du projet, et vous devez en fournir la preuve à la demande de Mitacs.
6. Vous devez lire la [**Politique sur la propriété intellectuelle**](#) de Mitacs, vous engager à la respecter et accepter d'être lié·e par celle-ci.
7. Vous devez lire le [**Plan de sécurité de la recherche**](#) de Mitacs et vous engager à le respecter.
8. Vous devez vous conformer aux Politiques sur les programmes et la recherche de Mitacs disponibles à l'adresse suivante :<https://www.mitacs.ca/fr-ca/a-propos/politiques/>.

Responsabilité

9. Vous reconnaisez que Mitacs n'assume aucune responsabilité à l'égard des réclamations ou des pertes résultant de la participation du Participant ou de la Participante au Projet, y compris, mais sans s'y limiter, les réclamations pour dommages-intérêts, accidents, maladies, actes illégaux ou autres réclamations ou pertes survenant pendant ou à cause de la participation du Participant ou de la Participante au Projet.
10. Vous reconnaisez que vous offrirez aux Stagiaires une couverture d'assurance appropriée et suffisante pendant le Projet (qu'il ait lieu au Canada et/ou à l'étranger), selon les besoins.

Quand commencer votre Projet

11. Toutes les subventions sont conditionnelles à l'admissibilité des Participantes et Participants au programme, au maintien d'un financement suffisant par les Organisations d'accueil, au maintien d'un financement suffisant par nos bailleurs de fonds gouvernementaux, ainsi qu'à la capacité des Participantes et Participants au programme de s'acquitter des responsabilités en lien avec le financement. Mitacs peut modifier ou résilier un Projet moyennant un préavis de trente (30) jours en cas de réduction ou de non-renouvellement des fonds accordés au programme ou si Mitacs, à sa seule discrétion, estime que le financement externe est insuffisant pour poursuivre le Projet.

Versement des fonds de Mitacs

12. Si la présente demande émane d'une offre spéciale, vous acceptez de respecter toutes les conditions particulières qui sont indiquées dans l'offre, y compris celles qui figurent sur le site Web de Mitacs ou autrement définies par Mitacs. De plus, vous reconnaisssez que Mitacs se réserve le droit de limiter la participation aux offres spéciales et de mettre fin aux offres spéciales à sa seule discrétion.
13. Vous reconnaissiez que les Projets peuvent recevoir des fonds de Mitacs uniquement si toutes les conditions suivantes sont remplies :
- Approbation par Mitacs de la Proposition et de l'admissibilité du Projet.
 - Maintien d'un financement suffisant par les bailleurs de fonds de Mitacs, y compris les établissements d'enseignement au Canada et à l'étranger (le cas échéant).
 - Réception par Mitacs du paiement en dollars canadiens de la contribution des Organisations d'accueil (le cas échéant).
 - Réception par Mitacs en temps utile de tous les documents supplémentaires requis indiqués dans la Lettre de résultat (le cas échéant) ou des documents requis indiqués dans la plateforme Globalink dans les délais impartis (le cas échéant).

Si l'une des conditions précitées n'est pas remplie, Mitacs peut, à sa seule discrétion, mettre fin au financement du Projet. Mitacs ne débloquera aucun fonds tant que les conditions ci-dessus ne sont pas pleinement satisfaites. Mitacs ne sera tenu responsable d'aucuns frais engagés avant que les conditions ci-dessus ne soient remplies.

14. Certains fonds peuvent être assurés en partie par un partenaire financier à l'étranger. S'il y a lieu, la Lettre de résultat de Mitacs fournira aux stagiaires des instructions sur la marche à suivre pour accéder aux fonds des partenaires.
15. Vous acceptez de gérer la subvention conformément aux Conditions et à la Lettre d'octroi applicables.
16. Les transferts entre établissements d'enseignement ne sont pas autorisés.
17. Vous vous engagez à débourser le montant total de la subvention selon les instructions de la Lettre d'octroi de Mitacs et conformément à la [Politique d'utilisation des fonds](#) de Mitacs ainsi qu'aux lignes directrices des trois organismes relatives à l'utilisation des fonds. De plus, vous reconnaissiez qu'il incombe au Professeur superviseur canadien ou à la Professeure superviseure canadienne du projet de respecter les lignes directrices des trois organismes en la matière.
18. Vous acceptez de remplir et soumettre un rapport financier détaillant l'utilisation des fonds pour chaque Projet.
19. Vous acceptez de tenir des comptes et des registres conformes et exacts du Projet pendant au moins deux (2) ans après la date de fin du Projet.
20. À la réception d'un avis écrit de Mitacs ou de tout partenaire financier, vous devez autoriser ledit partenaire financier, son mandataire ou Mitacs à accéder aux comptes, aux livres et aux registres pertinents relativement à la subvention et permettrez à ce partenaire financier qui fournit des fonds à Mitacs (ou à son mandataire) d'auditer ces comptes, livres et registres, ou de faire en sorte qu'ils soient audités. Vous vous engagez par ailleurs à coopérer dans le cadre d'un tel audit.
21. À la réception d'un avis écrit de Mitacs, vous devez fournir à Mitacs, en temps utile et à vos frais, des copies de tous les documents pertinents détenus par vous, vos mandataires ou vos prestataires qui concernent l'utilisation des fonds ou votre participation aux Programmes de Mitacs afin de permettre à Mitacs de remettre lesdits documents à la vérificatrice ou au vérificateur général du Canada, et de fournir les renseignements et explications supplémentaires que la vérificatrice ou le vérificateur général ou toute personne agissant en son nom peut demander concernant une partie quelconque de la présente entente ou l'utilisation du financement ou d'autres fonds fédéraux.
22. Vous assurerez une surveillance et un suivi régulier des exigences relatives aux déclarations pour permettre à Mitacs de remplir ses obligations de déclaration dans le cadre de ses ententes de financement.

Protection des renseignements personnels

23. D'un commun accord, Mitacs et vous acceptez de communiquer les renseignements confidentiels ou personnels sur les Stagiaires et les Professeures superviseures et Professeurs superviseurs visés par la présente entente dans le but de vous acquitter de vos obligations respectives dans le cadre de ce Projet. Mitacs et vous-même convenez mutuellement de traiter ces renseignements dans le strict respect des lois applicables à cet égard. Pour en savoir plus, veuillez consulter la [Politique sur la protection des renseignements personnels](#) de Mitacs.
24. Vous reconnaissiez que tous les renseignements fournis dans la Proposition seront mis à la disposition du personnel de Mitacs chargé de l'administration du Projet, de la gestion des règles régissant le Projet et son évaluation.
25. Vous reconnaissiez que les renseignements fournis dans cette Proposition peuvent être mis à la disposition de chercheuses et chercheurs internes ou externes dans le but de faire progresser les connaissances sur des questions liées à la mission principale de Mitacs, telles que l'innovation et le perfectionnement des compétences. Les chercheuses et chercheurs ont l'obligation de protéger la confidentialité des renseignements personnels des Participantes et Participants et des données de la Proposition. Les publications résultant de ce travail ne contiennent pas de renseignements permettant d'identifier une personne.
26. Vous acceptez que le résumé du projet pour le public, y compris le titre du Projet, l'aperçu du Projet pour le public, le nom et le prénom du ou de la stagiaire, le nom de l'Établissement d'enseignement, le nom du Professeur superviseur ou de la Professeure superviseure et le nom de l'Organisation d'accueil (le cas échéant) soient publiés sur la [page des projets de Mitacs](#). Ces renseignements peuvent être utilisés par Mitacs pour faire connaître ses programmes.

Résolution des différends

27. Les Participantes et Participants acceptent de tenter de régler de bonne foi les litiges, réclamations ou controverses survenant dans le cadre du Projet ou entre les parties participantes et l'établissement d'enseignement, et les parties participantes et l'établissement d'enseignement conviennent de tenter de trouver une solution aux litiges. Mitacs n'intervient pas dans les litiges survenant entre les Participantes et Participants et l'Établissement d'enseignement, sauf dans le cas de la situation décrite à l'article 28, et s'attend à ce que toutes les parties résolvent les problèmes à l'amiable.
28. En cas de différend relatif à la mise en application des Conditions, les Participantes et Participants et l'établissement d'enseignement doivent dans un premier temps tenter de résoudre le conflit dans le cadre du travail, en toute bonne foi. En cas

d'échec, le conflit est porté à l'attention de Mitacs. Une personne participante ou un établissement d'enseignement qui soulève un tel différend doit rapidement aviser Mitacs de la réclamation, du différend ou de la controverse par écrit, en décrivant de façon raisonnablement détaillée la nature de ce différend. Mitacs détermine ensuite de concert avec l'Établissement d'enseignement une solution acceptable, à la condition que l'Établissement d'enseignement ne soit pas partie au conflit.

Communication et reconnaissance des bailleurs de fonds

29. Vous acceptez que Mitacs ou ses partenaires financiers communiquent avec vous concernant les résultats du projet, les réussites, les annonces, les cérémonies et autres activités de communication.
30. Vous consentez à ce que le Projet proposé dans le cadre du Programme de Mitacs soit annoncé publiquement par le partenaire financier ou en son nom, sous la forme d'un communiqué de presse et/ou d'un événement.
31. Vous acceptez d'afficher du matériel promotionnel ou des éléments visuels fournis par les partenaires financiers, les partenaires non universitaires ou Mitacs, au format exigé par Mitacs lors de toute annonce ou de tout événement de ce genre.
32. Chaque fois que possible, vous devez faire une mention spéciale, verbalement ou par écrit, du soutien que vous recevez de Mitacs et du rôle de ses bailleurs de fonds dans le financement des Projets.